

**Bureau du 6 juin 2005**

**Décision n° B-2005-3255**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition et libération des lots n° 27 et 28 dans un bâtiment en copropriété situé 95, route de Genas à l'angle de la rue Arago et appartenant à M. Patrick Cognard et à la SARL ACDE**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine envisage l'acquisition des lots n° 27 et 28, appartenant à monsieur Patrick Cognard, dans la copropriété située 95, route de Genas à Villeurbanne en vue de l'élargissement à 20 mètres de la route de Genas et de la réalisation d'un pan coupé sur la rue Arago. Dans cette copropriété, la Communauté urbaine possède 19 lots sur 29. Il s'agit :

- d'un local commercial de 38 mètres carrés en rez-de-chaussée du bâtiment B, formant le lot n° 27 de la copropriété et les 88/1 000 des parties communes générales, avec jouissance d'une partie de la cour pour 119 mètres carrés,

- d'un local à usage d'entrepôt de 8 mètres carrés en rez-de-chaussée du bâtiment C, formant le lot n° 28 de la copropriété et les 17/1 000 des parties communes générales.

Dans ces locaux, monsieur Patrick Cognard exploite un fonds de commerce d'achat, vente et location d'articles et de matériel de danse sous l'enseigne Danse Twirl, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 385 260 906 dont il est le propriétaire gérant, selon un bail commercial consenti au profit de la SARL ACDE le 1er juin 1999.

Aux termes des conventions qui sont présentées au Bureau, la Communauté urbaine :

- achèterait les lots n° 27 et 28 de la copropriété située 95, route de Genas à Villeurbanne, au prix de 40 000 €, admis par les services fiscaux,

- verserait à la SARL ACDE représentée par monsieur Patrick Cognard, pour la libération des biens et la cessation d'exploitation de son fonds de commerce dans lesdits biens, une indemnité de 83 450 €, conforme à l'estimation des services fiscaux ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve :**

a) - le compromis relatif à l'acquisition des lots n° 27 et 28 appartenant à monsieur Patrick Cognard dans un tènement immobilier en copropriété situé 95, route de Genas à Villeurbanne,

b) - la convention relative à la libération de ces locaux.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer tous documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée n° 0298 le 19 mai 2003 pour un montant de 300 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 822 - opération 0298 pour un montant de 40 000 € pour l'acquisition, de 83 450 € pour la libération des locaux et de 2 430 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,